

## CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2015 Compte-rendu

L'an deux mille quinze, le 29 juin à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 23 juin 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### **Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. P. BERTHOLLET, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARES, J. FABPRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, P. VERRI.

### **Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 23/06/15)  
M. BAH Rahim (Pouvoir à S. CUSSIGH en date du 29/06/15)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 26/06/15)  
M. PERRIER Yves (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 29/06/15)  
M. SERGENT Claude (Pouvoir à P. BERTHOLLET en date du 29/06/15)

### **Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI  
M. Yann BOUCLIER

M. Daniel FINAZZO a été élu secrétaire de séance.

## PERSONNEL

### **DEL034-15    Modification partielle du tableau des effectifs**

Suite à la mutation d'un agent au service culture, les postes ont été redéfinis. Il a été proposé au conseil municipal de :

- supprimer un poste de rédacteur de 2<sup>ème</sup> classe créé à temps complet, par délibération du 28 septembre 2009,

- supprimer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe créé à temps non complet, (17h30) par délibération du 7 février 2011,
- créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (21h), au 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, cette modification partielle du tableau des effectifs.

### **DEL035-15 Recrutement d'un emploi d'avenir dans les écoles**

Depuis novembre 2012, le gouvernement s'est engagé dans un dispositif favorisant l'emploi des jeunes, avec la création notamment des « emplois d'avenir ». Ces derniers ont pour objectif d'améliorer l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas qualifiés, sous certaines conditions d'âge et de diplômes.

La commune de Gières a proposé de créer un emploi d'avenir qui interviendrait au sein des écoles maternelles, dès le 24 août 2015.

Il s'agissait de permettre à un jeune titulaire d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (C.A.P.) « petite enfance » de préparer le concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M.) sur deux ans, tout en lui offrant une première expérience professionnelle.

L'Etat prend en charge une partie de la rémunération (aide à l'insertion professionnelle), afin de diminuer les coûts d'embauche et de formation de l'employeur.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la création d'un emploi d'avenir dans les écoles.

### **DEL036-15 Transfert à la Métropole d'un agent au titre des compétences transférées**

Dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole, il a été proposé au conseil municipal de transférer Monsieur Frédéric LAZARD, ingénieur principal qui remplit en totalité ses fonctions au sein du service voirie.

Monsieur Frédéric LAZARD sera transféré à la Métropole dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les siennes dans la commune de Gières, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il a été précisé que le nombre d'équivalent temps plein est évalué à 1,3 pour la compétence voirie.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la radiation des cadres de la commune de l'agent transféré à la Métropole, Grenoble-Alpes Métropole.

## **DEL037-15      Désaffiliation de Grenoble-Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère (C.D.G. 38)**

Le C.D.G.38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le C.D.G.38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans de nombreux domaines liés aux ressources humaines.

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au C.D.G.38. Les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du C.D.G.38, la mairie de Gières a été informée de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet à partir de janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble-Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1000 agents avec les transferts de compétences et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine de cohérence, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilité, prévention et discipline.

Pour le C.D.G 38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseils statutaires et C.A.P. d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise, dans son article 15, qu' il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 abstentions, la désaffiliation de la Métropole du Centre de Gestion de l'Isère.

## FINANCES

### DEL038-15 Comptes de gestion 2014 (budget principal et budget eau)

#### • Budget Ville

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 contre, le compte de gestion 2014 du budget ville.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	7 916 956,92 €
Recettes :	8 973 144,04 €
Excédent de l'exercice 2014 :	1 056 187,12 €
Excédent de clôture 2014 :	1 345 147,41 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	3 785 168,90 €
Recettes :	4 865 613,12 €
Excédent de l'exercice 2014 :	1 080 444,22 €
Excédent de clôture 2014 :	365 307,52 €

#### • Budget Eau

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 contre, le compte de gestion 2014 du budget eau.

La section d'exploitation se présente comme suit :

Dépenses :	792 487,12 €
Recettes :	125 091,57 €
Déficit de l'exercice 2014 :	667 395,55 €
Excédent de clôture 2014 :	98 077,70 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	100 973,84 €
Recettes :	27 014,12 €
Déficit de l'exercice 2014 :	73 959,72 €
Excédent de clôture 2014 :	194 795,51 €

## **DEL039-15 Comptes administratifs 2014 (budget principal et budget eau)**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote et a confié la présidence à Madame Alberte BONNIN-DESSARTS, 1<sup>ère</sup> adjointe.

### **• Budget Ville**

Le conseil municipal a approuvé, par 21 voix pour et 5 contre, le compte administratif 2014 du budget ville.

La section de fonctionnement se présente comme suit :

Dépenses :	7 916 956,92 €
Recettes :	8 973 144,04 €
Excédent de l'exercice 2014 :	1 056 187,12 €
Excédent de clôture 2014 :	1 345 147,41 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	3 785 168,90 €
Recettes :	4 865 613,12 €
Excédent de l'exercice 2014 :	1 080 444,22 €
Excédent de clôture 2014 :	365 307,52 €

### **• Budget Eau**

Le conseil municipal a approuvé, par 21 voix pour et 5 contre, le compte de gestion 2014 du budget eau.

La section d'exploitation se présente comme suit :

Dépenses :	792 487,12 €
Recettes :	125 091,57 €
Déficit de l'exercice 2014 :	667 395,55 €
Excédent de clôture 2014 :	98 077,70 €

La section d'investissement se présente comme suit :

Dépenses :	100 973,84 €
Recettes :	27 014,12 €
Déficit de l'exercice 2014 :	73 959,72 €
Excédent de clôture 2014 :	194 795,51 €

## **DEL040-15 Affectation définitive du résultat 2014 – budget principal**

En référence à la nomenclature M14, applicable aux communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal a constaté, lors du vote du budget, les résultats provisoires de l'exercice 2014 comme suit :

### **Section de fonctionnement**

Excédent de clôture 2014 : 1 345 147,41 €

### **Section d'investissement**

Excédent de clôture 2014 : 365 307,52 €

Après validation des comptes définitifs et en application de la nomenclature M14, le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 5 contre l'affectation définitive du résultat 2014 comme suit :

- intégration des restes à réaliser 2014 en dépenses : 1 056 222,54 €
- affectation de la somme de 690 915,02 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement » afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et de l'excédent de clôture d'investissement.
- reprise en section de fonctionnement, au compte 002, de l'excédent de clôture de 2014 soit 654 232,39 €
- reprise en section d'investissement, au compte 001, de l'excédent de clôture 2014 soit 365 307,52 €

## **DEL041-15 Décision modificative n°1**

Il a été proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1.

La décision modificative n°1 avait pour objectif les opérations suivantes :

en fonctionnement :

- annulation de deux titres émis auprès de La Métro pour l'occupation du domaine public concernant les réseaux d'assainissement
- émission d'un mandat au compte 678, sur demande de la trésorerie, pour que le compte 1641 soit concordant avec le détail des emprunts restant à rembourser
- dépenses équilibrées par le virement à la section d'investissement

en investissement :

- remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement 2014
- basculement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21 pour budgétiser les crédits de réserves foncières sur le compte approprié
- participation au Syndicat des Énergies du Département de l'Isère (S.E.D.I.) pour la fin des travaux de l'avenue d'Uriage et pour la rue du Japin. Ces dépenses au chapitre 204 sont compensées par une baisse des dépenses au chapitre 23 où ces crédits avaient été engagés.
- dépenses équilibrées également par des recettes supplémentaires :
  - émission d'un titre au compte 1641, sur demande de la trésorerie, pour que le compte 1641 soit concordant avec le détail des emprunts restant à rembourser
  - encaissement des retenues de garantie appliquées aux entreprises

Le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour et 4 abstentions (M. S. DUBOIS s'étant absenté momentanément de la salle du conseil municipal), la décision modificative n°1 du budget ville.

38179 Code INSEE	Mairie de Gières BUDGET VILLE	DM n°1 2015
---------------------	----------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	75 714,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>75 714,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	43 990,04 €	0,00 €	0,00 €
D-678-01 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	31 724,12 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 87 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 714,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 714,18 €</b>	<b>75 714,18 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	75 714,16 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>75 714,18 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	10 604,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 604,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 724,12 €
<b>TOTAL R 18 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>31 724,12 €</b>
D-2041582-020 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	53 882,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2041582-822 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	51 118,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2115-824 : Terrains bâtis	0,00 €	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2151-821 : Réseaux de voirie	6 300,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-821 : Installations de voirie	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>11 300,72 €</b>	<b>400 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-822 : Constructions	174 285,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-824 : Constructions	350 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-01 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24 008,32 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>624 285,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>24 008,32 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>636 685,72 €</b>	<b>616 804,00 €</b>	<b>75 714,18 €</b>	<b>66 732,44 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-19 981,72 €</b>		<b>-19 981,72 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 1

## **DEL042-15 Affectation du résultat 2014 du budget eau au budget principal 2015**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, est devenue métropole. Cette transformation s'est traduite par la prise de nouvelles compétences dont certaines constituent des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC). C'est notamment le cas de la compétence Eau.

L'approbation du compte administratif 2014 du budget annexe de l'eau fait apparaître les soldes suivants :

Résultat de fonctionnement : 98 077,70 €

Résultat d'investissement : 194 795,51 €

Grenoble-Alpes Métropole a constitué une « mission eau » chargée de définir une méthode pour le transfert des soldes des budgets eau communaux au budget métropolitain. Dans l'attente du rapport de cette mission, la commune doit reprendre les résultats de son budget eau 2014 dans son budget principal 2015.

Après validation des comptes définitifs et en application de la nomenclature M49, le conseil municipal a approuvé, par 22 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre, l'affectation définitive du résultat 2014 comme suit :

- reprise en section de fonctionnement, au compte 002, de l'excédent de clôture de 2014 soit 98 077,70 €.
- reprise en section d'investissement, au compte 001, de l'excédent de clôture 2014 soit 194 795,51 €.

## **DEL043-15 Demande de subvention au conseil départemental pour les travaux de mise en conformité et en accessibilité des écoles Georges Argoud-Puy et René-Cassin**

Les travaux de rénovation, de mise en conformité et en accessibilité des écoles Georges Argoud-Puy et René-Cassin ont été budgétisés en 2015 et doivent débuter pendant l'été.

Il s'agit d'une part de travaux de mise en conformité des portes et accès de l'école maternelle Georges Argoud-Puy, et d'autre part du réaménagement d'une salle existante pour assurer l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine à l'école primaire René-Cassin. Le montant total de ces travaux est estimé à 44 000 € HT.

Le projet comprend également la création d'un ascenseur à l'école primaire René-Cassin pour un montant estimé à 100 000 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation territoriale, à hauteur de 30 %.

Ce taux pourrait être majoré de 10 % dans le cadre du plan de relance du Département si les commandes aux entreprises sont passées avant le 31 juillet 2015.

Le dossier a été retenu par la Conférence territoriale du 15 juin 2015 pour une subvention de 57 600 €.

Monsieur le maire a rappelé que cette opération bénéficiait également d'une aide de l'État de 17 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Elle sera donc aidée à hauteur de 51,8 %.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 30 % pour l'ensemble de ce projet, et de 10 % supplémentaires le cas échéant et à autorisé Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

### **DEL044-15 Attribution du marché d'entretien des chaufferies**

Le marché relatif à l'entretien des chaufferies prenant fin en 2015, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 du code des marchés publics.

Cette consultation a été décomposée en cinq lots distincts :

- lot 01 : Chaufferies des établissements recevant du public
- lot 02 : Chaudières individuelles
- lot 03 : Tubes radiants
- lot 04 : Ventilations, extracteurs
- lot 05 : Climatisations

Le nouveau marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois par reconduction tacite, sa durée ne pouvant excéder quatre ans.

La date limite de remise des offres était fixée au 22 mai 2015 à 12h00. 6 entreprises ont déposé une offre (5 sous format papier et 1 par voie dématérialisée) comme suit :

#### **lot 01 : Chaufferies des établissements recevant du public**

- *COFELY AXIMA*
- *ALTECI ENERGIE*
- *E2S*
- *COFELY SERVICES*
- *LANSARD ENERGIE*
- *COMPAGNIE DE CHAUFFAGE*

#### **lot 02 : Chaufferies individuelles**

- *COFELY AXIMA*
- *ALTECI ENERGIE*
- *E2S*
- *COFELY SERVICES*
- *LANSARD ENERGIE*

**lot 03: Tubes radiants**

- COFELY AXIMA
- ALTECI ENERGIE
- E2S
- COFELY SERVICES
- LANSARD ENERGIE

**lot 04: Ventilations, extracteurs**

- COFELY AXIMA
- ALTECI ENERGIE
- E2S
- COFELY SERVICES
- LANSARD ENERGIE

**lot 05 : Climatisations**

- COFELY AXIMA
- ALTECI ENERGIE
- E2S
- COFELY SERVICES
- LANSARD ENERGIE

Après analyse de toutes les offres réalisée au vu des critères de jugement des offres indiqués dans le règlement de la consultation, la commission d'appel d'offres du 22 juin 2015 a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

- pour le lot 01, l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant compris entre un minimum annuel de 10 000 € HT et un maximum annuel de 90 000 € HT
- pour le lot 02, l'entreprise COFELY SERVICES pour un montant compris entre un minimum annuel de 1 000 € HT et un maximum annuel de 10 000 € HT
- pour le lot 03, l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant compris entre un minimum annuel de 3 500 € HT et un maximum annuel de 20 000 € HT
- pour le lot 04, l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant compris entre un minimum annuel de 3 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT
- pour le lot 05, l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant compris entre un minimum annuel de 500 € HT et un maximum annuel de 10 000 € HT

Le conseil municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants aux lots 01, 02, 03, 04 et 05 et à procéder à leur mise au point en vue de leur notification et a inscrit les crédits au budget 2015

## CULTURE

### **DEL045-15 Tarifs de l'école municipale de musique (année 2015-2016)**

Monsieur le Maire a proposé de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à l'école municipale de musique de Gières, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La proposition retenue pour définir les tarifs des élèves giérois est d'appliquer directement le taux d'effort de 34,65% au quotient familial en vigueur, soit une augmentation de 5 %. Cette proposition est assortie de l'application d'un quotient familial « plafond ».

Pour l'année 2015-2016, il a été proposé au conseil municipal de maintenir cette tarification pour les élèves giérois et de fixer le quotient familial « plafond » à 2054 €. Pour les élèves habitant les autres communes, le tarif appliqué sera de 2004 €.

Un abattement de 10 % à partir du deuxième enfant sera accordé aux familles dont 2 enfants au moins sont inscrits à l'école de musique. Un abattement de 10% sera également appliqué pour la pratique d'un deuxième instrument.

Il est précisé que le tarif d'inscription pour un élève inscrit uniquement dans des cours collectifs correspond à la moitié du tarif pour une inscription en cursus complet (soit cours d'instrument + cours collectifs).

Le paiement sera mensuel, trimestriel ou annuel.

Le conseil municipal a approuvé, par 23 voix pour et 4 voix contre, l'application d'un taux d'effort de 34,65 % au quotient familial effectif pour les élèves giérois en 2015-2016, le plafond de 2054 € ainsi que la tarification des élèves ne résidant pas sur Gières.

## **DEL046-15 Tarifs d'inscription à la bibliothèque François Mitterrand (année 2015-2016)**

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de procéder à la mise à niveau annuelle des tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale François Mitterrand. Ces tarifs seront applicables du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Deux mesures seront maintenues :

- la gratuité de l'inscription pour les étudiants : sur présentation de leur carte d'inscription à l'université (tous les étudiants résidant dans l'agglomération ont droit à une inscription gratuite dans les bibliothèques municipales du territoire communautaire),
- la gratuité de l'inscription pour les demandeurs d'emploi et les allocataires du RSA sur présentation de l'attestation adéquate.

	Tarifs 2014-2015 en €	Tarifs 2015-2016 en €
<b>1 – Gières</b>		
Enfant – de 18 ans	gratuit	gratuit
Adulte + de 18 ans	10	10
<b>2 – Communes de la METRO</b>		
Enfant – de 18 ans	10	10
Adulte + de 18 ans	21	21
<b>3 - Autres communes / EXTERIEURS</b>		
Enfant – de 18 ans	15	10
Adulte + de 18 ans	24	21

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la grille tarifaire ci-dessus.

### **DEL047-15 Tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison culturelle (année 2015-2016)**

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise à jour annuelle des tarifs de location de la salle du Laussy pour la saison 2015-2016 (du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016) :

	<i>Tarifs 2014-2015 en €</i>	<i>Tarifs 2015-2016 en €</i>
<b>1 - LOCATION (paiement à la réservation)</b>		
Associations de Gières	<b>1 002</b>	<b>1030</b>
Organismes extérieurs	<b>2 005</b>	<b>2 050</b>
<b>2- CAUTION FORFAITAIRE (dépôt du chèque à la réservation)</b>		
Associations de Gières	<b>200</b>	<b>200</b>
Organismes extérieurs	<b>3 500</b>	<b>3 500</b>
<b>3- NETTOYAGE FORFAITAIRE pour les associations de Gières ayant la salle à titre gracieux une fois par saison (dépôt du chèque à la réservation, encaissement à l'issue de l'occupation)</b>		
Associations de Gières	<b>80</b>	<b>80</b>

### **DEL048-15 Tarification spectacle salle du Laussy – approbation d'une convention de partenariat avec le Comité des Oeuvres sociales de l'Isère (COS 38)**

Le C.O.S. 38 est une association de loi 1901 créée en 1970 qui a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère et leurs établissements publics de meilleurs conditions matérielles d'existence par le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs.

Les collectivités territoriales de l'Isère et leurs établissements publics peuvent, par délibération, adhérer volontairement au C.O.S. 38.

Sont bénéficiaires du C.O.S. 38, les agents des collectivités territoriales de l'Isère et leurs établissements publics adhérents.

Il a été proposé de faire bénéficier du tarif réduit les adhérents du C.O.S. 38, sur tous les spectacles (théâtre et musique) de la salle du Laussy, sur présentation d'un justificatif ou sur confirmation de l'adhésion auprès du C.O.S. 38.

Le C.O.S. 38 sera partenaire de la salle du Laussy, en relayant la communication auprès de ses adhérents, via la lettre d'information mensuelle et son site internet, et en octroyant une participation de 3 € par place réservée pour 2 adultes maximum par adhérent et par spectacle.

L'adhérent devra envoyer au C.O.S. 38 une copie des billets réservés pour bénéficier de cette participation qui lui sera remboursée sous forme de chèque bancaire ou en virement.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de partenariat avec le C.O.S. 38 et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce partenariat.

### **DEL049-15 Tarifs de location des salles culturelles : Grange Michal, salle des fêtes et salle à vocation multiple (année 2015-2016)**

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs de location des salles festives et culturelles (Grange Michal, salle des fêtes, salle à vocation multiple S.A.V.M.) pour la saison 2015-2016 (du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016).

Il a été rappelé que ces locations étaient réservées aux seuls habitants de la commune.

Néanmoins, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à louer ces salles à d'autres partenaires en fonction de l'objet de la manifestation. Les associations giéroises en disposent gratuitement pour leurs activités, sous réserve de suivre les procédures habituelles de réservations préalables auprès du service administratif de la mairie.

	<b>TARIFS 2014-2015 en €</b>	<b>TARIFS 2015-2016 en €</b>
<b>1 - LOCATION (paiement à la réservation)</b>		
Grange Michal	<b>241</b>	<b>245</b>
Salle des fêtes	<b>362</b>	<b>370</b>
S.A.V.M.	<b>361</b>	<b>370</b>
<b>2- CAUTION (dépôt du chèque à la réservation)</b>		
Grange Michal	<b>417</b>	<b>425</b>
Salle des fêtes	<b>626</b>	<b>640</b>
S.A.V.M.	<b>626</b>	<b>640</b>
<b>3- NETTOYAGE FORFAITAIRE</b> <i>(montant éventuellement déduit du dépôt de caution)</i>		
Grange Michal	<b>90</b>	<b>90</b>
Salle des fêtes	<b>120</b>	<b>120</b>
S.A.V.M.	<b>120</b>	<b>120</b>

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, ces tarifs.

## DEL050-15 Tarifs des cartes et billets d'entrée pour les spectacles de la salle du Laussy (année 2015-2016)

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal la mise à jour annuelle des tarifs d'achat de cartes (carte de cinéma et carte d'abonnement) et de billets d'entrée pour les spectacles organisés par la municipalité en salle du Laussy.

Ces tarifs de la saison 2015-2016 seront en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Carte de cinéma (cinq entrées prépayées) :

<i>TARIFS 2014-2015 en €</i>	<i>TARIFS 2015-2016 en €</i>
25	25

Carte d'abonnement annuel spectacle :

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal de fixer le tarif 2015-2016 de la carte d'abonnement annuel spectacle à 12 € pour renforcer l'attractivité de la carte d'abonnement et conforter la fréquentation du Laussy.

<i>TARIFS 2014-2015 en €</i>	<i>TARIFS 2015-2016 en €</i>
25	12

### Grille de tarification Cinéma

<i>PLEIN TARIF en €</i>		<i>TARIF RÉDUIT en €</i>		<i>TARIF ABONNE (carte cinéma 5 places) en €</i>		<i>TARIF JEUNE moins de 14 ans et LAUSSY FAIT SON CINEMA en €</i>	
2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016
8	7	6	6	5	5	4	4

### Grille de tarification Spectacle

Monsieur le Maire a proposé au conseil municipal la création d'une nouvelle catégorie de tarif prem'Laussy pour toute place de spectacle achetée au plus tard un mois avant le spectacle.

<b>PLEIN TARIF EN €</b>		<b>TARIF RÉDUIT EN €</b>		<b>PREM' LAUSSY EN €</b>	<b>TARIF ABONNÉ EN €</b>	
2014-2015	2015-2016	2014-2015	2015-2016	2015-2016	2014-2015	2015-2016
10	12	8	11	9	6	6
13	14	10	12	11	8	8
15	18	12	15	14	9	11
20	22	16	18	15	12	12
23	24	18	20	17	14	14
25	25	20	21	18	15	15
28	27	22	23	20	17	17
30	28	24	24	21	18	18
33	30	26	26	23	20	20
35	31	28	27	24	21	21
38	33	30	29	26	23	23
40	34	32	30	27	24	24
43	36	34	32	29	26	26
	38		34	31		28
	40		36	33		30

Afin de conforter la fréquentation des séances cinéma et spectacles de la salle du Laussy, il a été proposé d'accorder le tarif réduit aux moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, adhérents Alices, adhérents ANCAV-TT.

Par ailleurs, pour les spectacles théâtre et musique de la salle du Laussy, il a été proposé d'accorder le tarif réduit aux adhérents du Comité des Œuvres sociales de l'Isère (C.O.S.38).

Afin de faciliter l'accès aux spectacles au public provenant des établissements scolaires, il a été proposé d'accorder à tout groupe scolaire constitué de 10 personnes minimum, ayant préalablement réservé ses places auprès du bureau culture, le tarif abonné au lieu du tarif réduit.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et le collège du Chamandier, il sera proposé aux élèves et à leurs enseignants d'assister gratuitement, une fois par an, à une pièce de théâtre en séance d'après-midi, si la programmation est en relation avec les programmes pédagogiques du collège. Pour toute autre représentation demandée dans l'année, le tarif abonné minimum serait appliqué, soit 6 € pour la saison 2015-2016.

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Gières et les établissements scolaires René-Cassin et Argoud-Puy, il sera proposé aux élèves et à leurs enseignants d'assister gratuitement, une fois par an, à une pièce de théâtre en séance d'après-midi.

Pour les établissements d'enseignement public ou privé qui souhaiteraient assister à ces mêmes séances d'après-midi, le tarif appliqué sera le tarif abonné minimum, soit 6 € pour la saison 2015-2016. Sous réserve de places disponibles, les séances d'après-midi sont ouvertes au public au tarif abonné minimum de 6 € pour la saison 2015-2016.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la nouvelle tarification pour les adhérents du C.O.S.38 ainsi que la grille des tarifs.

### **DEL051-15 Salon des artisans et créateurs – approbation des frais d'inscription pour les exposants professionnels**

La ville de Gières organise chaque année le Salon des artisans et créateurs avec pour objectif la promotion et la valorisation de l'artisanat et de la création dans toute sa diversité.

Le Salon des artisans et créateurs se déroule au mois de décembre, sur 3 jours (du vendredi au dimanche), à la salle du Laussy. Gratuit pour le public, le Salon des artisans et créateurs réunit une vingtaine d'exposants professionnels préalablement sélectionnés, proposant leurs créations à la vente.

L'inscription au Salon n'est subordonnée à aucun frais d'inscription. La ville prend en charge la communication de l'événement et l'organisation du vernissage.

Afin de minimiser le risque de désistement de dernier instant, nuisible à l'organisation, les candidats retenus sont soumis à la signature d'un contrat de participation fixant les charges et obligations de l'exposant ainsi qu'au versement d'un chèque de caution de 75 €.

La caution est restituée à l'issue du Salon. En cas de désistement survenant trois semaines avant l'événement, la caution est encaissée.

Il a été proposé d'abroger la demande de caution et d'instaurer une participation financière des exposants professionnels aux dépenses d'équipement et d'organisation.

La participation au Salon des artisans et créateurs sera alors subordonnée à des frais d'inscription. Le règlement des frais d'inscription, par chèque, sera exigé à la signature du contrat de participation et sera encaissé un mois avant le Salon.

Les frais d'inscription ne seront pas remboursés en cas d'annulation de participation survenant dans un délai d'un mois avant le Salon.

Il a été proposé d'établir des frais d'inscription d'un montant forfaitaire de 100 € par exposant professionnel.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le contrat de participation au Salon des artisans et créateurs et l'instauration de frais d'inscription.

## SECTEUR SCOLAIRE

### **DEL052-15 Dispositif de Réussite Éducative (D.R.E.) - Financement 2015**

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) de Réussite Éducative qui réunit 11 des communes de l'agglomération, la Métro, et l'État, a accordé, par délibération du Conseil d'administration du 11 juin 2015, une participation financière à la commune de Gières pour les actions labellisées D.R.E. d'un montant total de **9 500 €**.

répartie comme suit :

- équipe Pluridisciplinaire de Soutien mettant en œuvre des parcours personnalisés : **5000 €**
- accompagnement et soutien renforcé et personnalisé de l'enfant : **4500 €**

Ces actions sont menées durant l'année 2015. Elles font l'objet d'un bilan financier et qualitatif, en amont de la prochaine programmation du D.R.E. .

Tel que décidé lors du conseil d'administration du G.I.P. du 11 juin 2015, la participation financière aux actions labellisées D.R.E. par le G.I.P. seront versées sur le compte de la commune.

Le conseil municipal a accepté, à l'unanimité, d'inscrire le montant de la participation financière accordée par le G.I.P. à la commune de Gières au chapitre des recettes du budget 2015 et simultanément ce montant au chapitre 012 « charges du personnel » et 011 « charges à caractère général » et a autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions financières avec le G.I.P. relative aux recettes.

## URBANISME

### **DEL053-15 Acquisition de la rue du Maquis de l'Oisans cadastrée section AL n°120**

La rue du Maquis de l'Oisans, cadastrée section AL n°120, est située entre la rue de la fontaine et la rue de la Libération. Il s'agit d'une voie privée, ouverte à la circulation publique, appartenant à la copropriété du Maquis de l'Oisans.

La commune entretient cette voirie depuis plus de 30 ans (bande de roulement, propreté, éclairage public, déneigement, entretien des réseaux, ...).

Cet axe routier de desserte locale s'apparente donc plus à une voirie publique. C'est pourquoi, il est envisagé l'acquisition par la commune de la rue du Maquis de l'Oisans.

Il convenait de formaliser cette acquisition avec l'ensemble des colotis du " Lotissement Charles Colas " convenue au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle précitée, appartenant à l'ensemble des colotis du " Lotissement Charles Colas ", au prix d'un euro symbolique dispensé de paiement et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

## ENVIRONNEMENT

### **DEL054-15 Convention de coopération avec Unis-Cité Rhône-Alpes relative à la campagne de sensibilisation des habitants pour l'adoption d'éco-gestes (« Médiaterre : saison 2015-2016 »)**

L'association Unis-Cité Rhône-Alpes a pour objet d'animer et de développer des programmes d'engagement de service civique, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois, et à temps plein, des projets utiles à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Par délibération n° DEL110-13 votée en séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2013, reconduite par la délibération n° DEL072-14 du Conseil Municipal du 16 juin 2014, un partenariat a été entrepris dans le cadre d'une convention entre Unis-Cité Rhône-Alpes et la commune de Gières afin de mener le projet nommé MEDIATERRE, qui a consisté à sensibiliser les habitants de Gières dans l'adoption d'éco-gestes, sur les deux précédentes saisons 2013-2014 et 2014-2015.

Un bilan de ces deux premières saisons de mise en place de l'opération a permis de constater la richesse de l'activité des bénévoles de MEDIATERRE. Ces derniers ont travaillé avec de nombreux partenaires : le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la commune de Gières, Gières Jeunesse, le service technique, le foyer l'Oiseau Bleu, le service culturel, la bibliothèque municipale, le centre aéré du Clos d'Espières, les bailleurs sociaux....

Leur participation aux manifestations culturelles et leur engagement au sein d'animations telles que celles réalisées sur le marché de détail (place de la République), les cafés aux pieds d'immeubles....ont été appréciés par tous les partenaires et les participants.

Aussi, il a été proposé de relancer la démarche pour une saison supplémentaire (2015-2016).

Pour la réalisation de ce projet, l'association Unis-Cité Rhône-Alpes s'engage à mobiliser des équipes de six volontaires, d'octobre 2015 à juin 2016, les mardis et mercredis. Les autres jours, les jeunes ont des missions sur d'autres communes. L'association s'engage également à assurer leur formation et leur encadrement sur le territoire de la commune de Gières.

De son côté, la commune de Gières prendra en charge le versement d'une subvention de 3 500 euros de participation au projet. Elle hébergera les volontaires gratuitement dans un local communal.

Les modalités de coopération seront précisées dans la convention relative à ce projet.

Le conseil municipal a autorisé, par 23 voix pour et 4 abstentions, Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document se référant à ce projet.

## **DEL055-15      Approbation de la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat pour la période 2015/20120 – Phases 1 et 2 : adhésion et actions**

La commune de Gières adhère au Plan Climat de l'agglomération grenobloise depuis sa création en 2004. Ainsi, le conseil municipal de Gières s'est engagé à plusieurs reprises, par délibérations, pour chaque nouvelle version du Plan Climat et son maire a signé les différentes chartes successives. Par délibération n°DEL173-12 adoptée en séance du conseil municipal du 17 décembre 2012, la dernière charte du Plan Air Climat a été approuvée en incluant les nouveaux enjeux de la qualité de l'air.

Désormais baptisée Plan Air Énergie Climat, cette démarche volontaire à l'échelle de la Métropole grenobloise a pour objectif de répondre aux enjeux globaux de l'énergie et du climat, et à l'enjeu local de l'amélioration de la qualité de l'air, avec des ambitions affirmées et partagées par les acteurs du territoire.

Le nouveau Plan Air Énergie Climat fixe, pour chacun de ses partenaires, de nombreux objectifs selon plusieurs horizons : 2020, 2030 et 2050 :

### **horizon 2020 :**

- diminuer de 35 % les émissions de gaz à effet de serre, pour les grosses industries soumises en plan national d'allocation de quotas d'une part, et pour les autres secteurs d'autre part (résidentiel, transport, tertiaire, agriculture et petite industrie),
- diminuer de 30 % les consommations d'énergie par habitant,
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 20 % par rapport à la consommation énergétique totale,
- réduire de 40 % les émissions de PM10 (particules en suspension dont le diamètre est de moins de 10 micromètres),
- réduire de 40 % les émissions de NOx (oxyde d'azote).

### **Horizon 2030 :**

- diminuer de 50 % les émissions de gaz à effet de serre,
- diminuer de 40 % les consommations d'énergie par habitant,
- atteindre une production d'énergie renouvelable sur le territoire de 30 % par rapport à la consommation énergétique totale.

### **Horizon 2050 :**

- atteindre le facteur 4 pour les émissions de gaz à effet de serre, soit une division par 4 des émissions,
- diviser par deux les consommations d'énergie.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Air Énergie Climat est structuré autour de 6 axes d'actions :

- Axe 1 : aménager le territoire pour consommer moins et s'adapter au changement climatique,
- Axe 2 : diminuer la dépendance de l'habitat aux énergies fossiles en améliorant la qualité thermique des logements,
- Axe 3 : se déplacer plus sobrement en préservant la qualité de l'air,
- Axe 4 : consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement,
- Axe 5 : réduire l'impact du patrimoine et des services,
- Axe 6 : mobiliser les acteurs pour construire ensemble la transition énergétique.

Dans ce cadre, et pour la période 2015-2020, le signataire de la charte du Plan Air Énergie Climat s'engage à franchir les étapes suivantes :

- Phase 1 : « j'adhère au Plan Air Énergie Climat »,
- Phase 2 : « j'adhère et j'agis »,
- Phase 3 : « j'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».

La présente délibération porte sur la phase 1 « j'adhère au Plan Air Énergie Climat » et la phase 2 « j'adhère et j'agis ».

L'engagement de la commune de Gières à travers la phase 1 d'adhésion au nouveau Plan Air Énergie Climat et de la phase 2 d'actions se concrétisera par la signature prochaine d'une première version de la charte avant de passer à la phase suivante n°3 : « J'adhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés pour 2020 ».

Le conseil municipal a décidé, par 24 voix pour et 3 abstentions :

- d'adhérer au nouveau Plan Air Énergie Climat pour la période 2015/2020 (phases 1 et 2),
- d'approuver la nouvelle charte du Plan Air Énergie Climat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au Plan Air Énergie Climat,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.